

Vous connaissez quelqu'un
qui souhaite s'équiper d'un système
de chauffage par pompe à chaleur ?

Remplissez votre bulletin de parrainage

Nom

Vous

Prénom

Téléphone

Mail

Adresse

Code postal

Ville

Nom

Votre filleul

Prénom

Téléphone

Mail

Adresse

Code postal

Ville

PAC air-air split ou
multisplit

PAC air-air gainable
ou PAC air-eau

PAC géothermique

Je déclare avoir obtenu l'autorisation de communiquer
les informations de mon filleul et vous autorise à le contacter
1 rue Mercier, 33450 MONTUSSAN

05 56 85 00 63

contact@solutionenergie.eu



L'offre parrainage

PARRAINER, C'EST GAGNER !



Comment faire ?

1

Je recommande
Solution Énergie
pour l'achat d'un système de
chauffage par pompe à chaleur
géothermique ou aérothermique



3

Je reçois
un chèque cadeau
« à facture acquittée »

2

Je retourne ce bulletin
d'inscription complété des conditions
générales acceptées et signées à
contact@solutionenergie.eu ou
1 rue Mercier, 33450 MONTUSSAN



50 €

Pour tout achat
d'une pompe à chaleur
air-air split ou
multisplit

100 €

Pour tout achat
d'une pompe à chaleur
air-air « gainable » ou
d'une PAC air-eau

200 €

Pour tout achat
d'un équipement de
chauffe géothermique

Paiement « à facture acquittée »

Article 1 · Objet

La SAS SOLUTION ÉNERGIE organise une opération parrainage permettant à des parrains de recommander des filleuls. Les parrains reçoivent une dotation dans le cas où le filleul contractualise avec SOLUTION ÉNERGIE dans les conditions exposées ci-après.

Article 2 · Parrain

Est qualifiée de parrain toute personne ayant déjà confié son installation à SOLUTION ÉNERGIE qui souhaite la recommander en fournissant les coordonnées d'un filleul non encore enregistré dans sa base clientèle.

Article 3 · Filleul

Est qualifié de filleul tout nouveau client n'ayant jamais contacté ou été contacté par SOLUTION ÉNERGIE, recommandé par un parrain.

Article 4 · Enregistrement / invalidation du parrainage

Le parrain s'engage à communiquer ses coordonnées complètes ainsi que celles de son filleul (nom, prénom, téléphone, email, adresse postale) en envoyant le formulaire de parrainage et les conditions générales dûment complétés, datés et signés, par courrier, par email, ou auprès du commercial de SOLUTION ÉNERGIE.

SOLUTION ÉNERGIE s'engage à prendre contact avec le filleul afin de vérifier son intérêt, de confirmer qu'il sollicite SOLUTION ÉNERGIE suite à la recommandation de son parrain, ce avant tout établissement de devis ou d'étude pour son projet.

SOLUTION ÉNERGIE s'engage à informer tout parrain ou filleul dont le parrainage ne peut être retenu.

Article 5 · Produits éligibles

Sont éligibles à parrainage

- de 50 € tout achat concrétisé d'une pompe à chaleur air-air split ou multisplit
- de 100 € tout achat concrétisé d'une pompe à chaleur air-air gainable ou d'une pompe à chaleur air-eau
- de 200 € tout achat concrétisé d'un équipement de chauffe géothermique

Article 6 · Validation / rétribution

Le parrainage est considéré comme valide à la signature du devis par le filleul.

L'ensemble des conditions nécessaires à la rétribution du parrain sont considérées comme remplies à l'issue du paiement total du marché de travaux (dernière facture acquittée) par le filleul.

Article 7 · Durée de l'offre

SOLUTION ÉNERGIE invite à consulter les conditions de l'offre de parrainage applicables selon leur version actualisée et se réserve le droit de retirer cette offre à tout moment.

Article 8 · Confidentialité des données

Les données recueillies par le biais du formulaire de parrainage sont traitées conformément à la réglementation applicable et à notre politique de confidentialité.

Bon pour accord, le :

Noms et signatures :

Le parrain

Le filleul